RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agreste
La statistique, l'évaluation et la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

PRIMEUR

OCTOBRE 2022 N° 12

Recensement agricole 2020

Signes de qualité ou d'origine

Plus d'une exploitation sur trois engagée dans une démarche qualité

Entre 2010 et 2020, la part des exploitations produisant sous signes de qualité ou d'origine augmente grâce à la progression de l'agriculture biologique. L'implication dans les signes de qualité varie selon les territoires et les spécialisations. Elle concerne peu les microexploitations. Les fermes impliquées dans des signes de qualité ou d'origine emploient en général plus de main-d'œuvre.

En 2020, un peu plus de 140 000 exploitations agricoles de France métropolitaine sont engagées dans au moins un signe identifiant la qualité ou l'origine de leurs produits (SIQO). Agriculture biologique, label rouge, appellations d'origine (AOC - AOP), indication géographique protégée (IGP) ou spécialité traditionnelle garantie (STG) (*encadré*) permettent ainsi à 36 % des exploitations de valoriser leur production. Elles étaient 27 % en 2010 (*graphique 1*). Cette hausse est portée par l'essor de l'agriculture biologique qui compte 29 000 producteurs de plus en 10 ans. En 2020, les agriculteurs sont ainsi 12 % à cultiver selon le mode biologique contre 4 % en 2010. Les exploitations produisant en appellation d'origine, signe le plus ancien, sont plus répandues ; leur part progresse légèrement (+ 2 points). La proportion des fermes engagées dans les autres signes évolue elle aussi timidement : les exploitations sous IGP ou label rouge représentent respectivement 8 et 6 % des exploitations contre 7 et 4 % en 2010. Une même exploitation peut cumuler les signes de qualité pour un même produit ou des produits différents. C'est une pratique suivie par deux tiers des exploitations engagées en IGP ou STG mais peu prisée par celles produisant en appellation d'origine, agriculture biologique ou label rouge.

Graphique 1
Une progression portée par l'agriculture biologique
Évolution de la part des exploitations avec SIQO entre 2010 et 2020

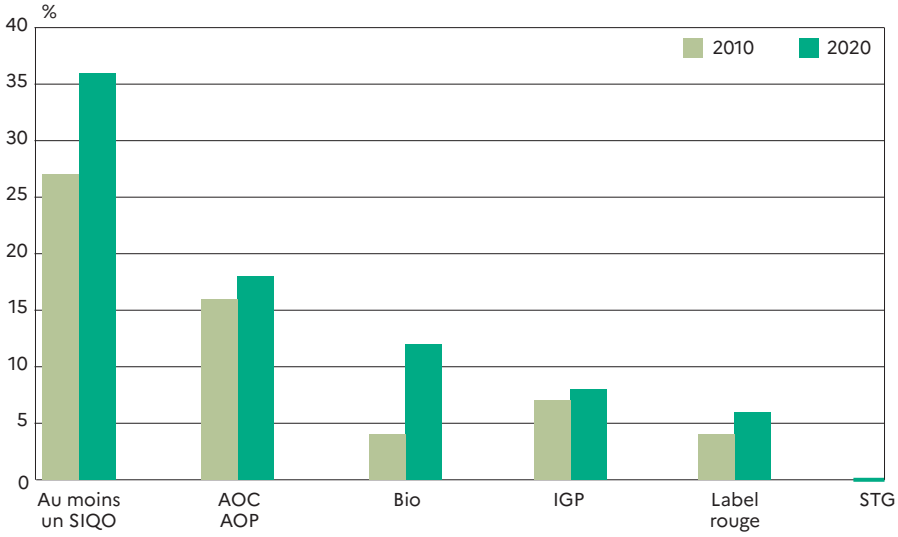

Champ : France métropolitaine, hors structures gérant les pacages collectifs.
Source : Agreste - Recensements agricoles

Faible implantation des SIQO dans le quart nord-ouest

L'implication dans les signes de qualité diffère selon les territoires (*cartes*). Les exploitations de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les plus engagées avec notamment les plus forts taux de production en bio (21 %), IGP (24 %) et AOP (37 %). La région Grand Est est également très impliquée grâce à un engagement élevé en AOC - AOP (38 %). Les régions Bourgogne-Franche-Comté et Corse bénéficient aussi de taux d'implication en appellation d'origine supérieurs à la moyenne nationale (respectivement 29 et 28 %). L'adhésion aux démarches qualité est également importante en Occitanie, qui concentre à elle seule 44 % des exploitations sous IGP. La Nouvelle-Aquitaine, elle aussi très impliquée, rassemble quant à elle presque un tiers du total des exploitations sous label rouge. À l'opposé, la part d'exploitations travaillant sous SIQO est faible en Île-de-France, en Normandie mais aussi dans les Hauts-de-France, région où la pratique du bio est la moins répandue (5 %).

En 2020, 3 % des exploitations ultramarines tournées vers des SIQO

Les exploitations ultramarines sont très peu engagées dans les signes de qualité. Elles sont 775 sur 26 657 exploitations recensées dans les DOM et quand elles le sont, c'est pour la plupart en agriculture biologique. En effet, il existe très peu d'autres SIQO auxquels les producteurs des DOM peuvent souscrire. Selon l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité), il s'agit de l'AOC « rhum de la Martinique », de l'IGP « Vanille de l'île de La Réunion » et des Indications géographiques liées au rhum : « rhum de la Guadeloupe », « rhum de la Guyane », « rhum de La Réunion », « rhum des Antilles françaises », « rhum des départements français d'Outre-mer », « rhum de sucrerie de la Baie du Galion ».

Les viticulteurs très engagés

Cette disparité d'implication dans les signes de qualité se retrouve dans les spécialisations des exploitations (*tableau*). Ainsi, les exploitations spécialisées en viticulture sont les plus engagées : elles représentent 40 % des unités avec SIQO alors qu'elles ne pèsent que 15 % de l'ensemble des exploitations. En effet, bénéficier d'un SIQO est la norme dans le secteur viticole : plus de 9 viticulteurs sur 10 sont inscrits dans une telle démarche, essentiellement en appellation d'origine, signe le plus ancien initialement limité au vin.

Mais les viticulteurs sont aussi très impliqués dans les IGP (33 %). Les signes de qualité séduisent également plus de la moitié des producteurs de fruits, surtout en agriculture bio (29 %) mais aussi en AOC - AOP (24 %). Les élevages spécialisés en volailles sont 4 sur 10 à opter pour une démarche qualité, en label rouge principalement mais aussi en bio et en IGP. Les producteurs de légumes sont moins impliqués tous signes confondus, mais sont les plus engagés dans l'agriculture biologique (32 %). Parmi les éleveurs bovins spécialisés, ceux qui produisent majoritairement du lait sont les plus séduits par les SIQO, surtout par l'AOC - AOP et le bio. Enfin, les producteurs spécialisés en grandes cultures s'engagent peu quelle que soit la démarche qualité.

Tableau
Les exploitations viticoles spécialisées représentent 40 % des exploitations avec SIQO

Spécialisation	Poids des exploitations avec SIQO* dans la spécialisation	Part d'exploitations avec SIQO*	Poids des exploitations bio dans la spécialisation	Part d'exploitations bio	*Poids de la spécialisation dans l'ensemble des exploitations*
			%		
Viticulture	94	40	14	18	*15*
Cultures fruitières	52	6	29	9	*4*
Volailles	43	3	15	3	*3*
Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	43	1	11	1	*1*
Légumes ou champignons	37	2	32	6	*2*
Polyculture et/ou polyélevage	36	11	16	14	*10*
Bovins lait	34	9	12	9	*9*
Bovins mixte	30	2	6	1	*2*
Ovins, caprins, autres herbivores	27	7	10	8	*9*
Fleurs et/ou horticulture diverse	26	1	24	3	*2*
Porcins	25	1	6	1	*1*
Bovins viande	25	9	7	7	*12*
Grandes cultures	12	10	8	20	*29*
Ensemble des exploitations	**36**	**100**	**12**	**100**	***100***

* Y compris bio.
Note de lecture : 52 % des exploitations spécialisées en cultures fruitières produisent sous SIQO (y compris bio) et 29 % en bio. Néanmoins, les exploitations de cultures fruitières sont peu nombreuses (4 % de l'ensemble des exploitations). De ce fait, celles qui produisent sous SIQO représentent 6 % des exploitations avec SIQO et celles qui produisent en bio 9 % du total des exploitations bio.
Champ : France métropolitaine, hors structures gérant les pacages collectifs.
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Les SIQO très présents dans le sud et l'est

Carte 1

Part d'exploitations avec au moins un SIQO
France métropolitaine : 36 %

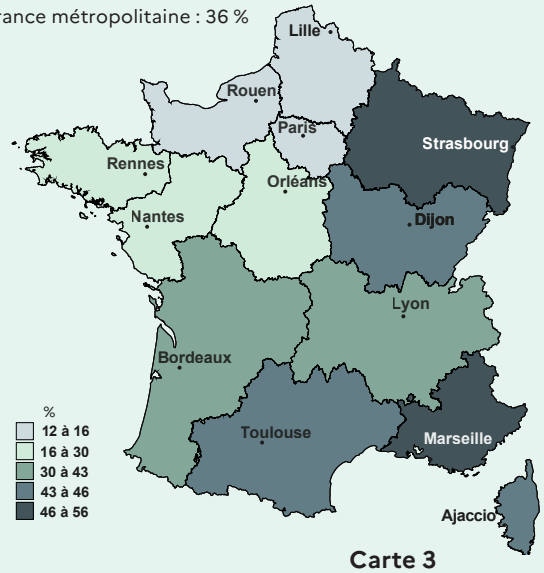

Carte 2

Part d'exploitations avec AOC-AOP
France métropolitaine : 18 %

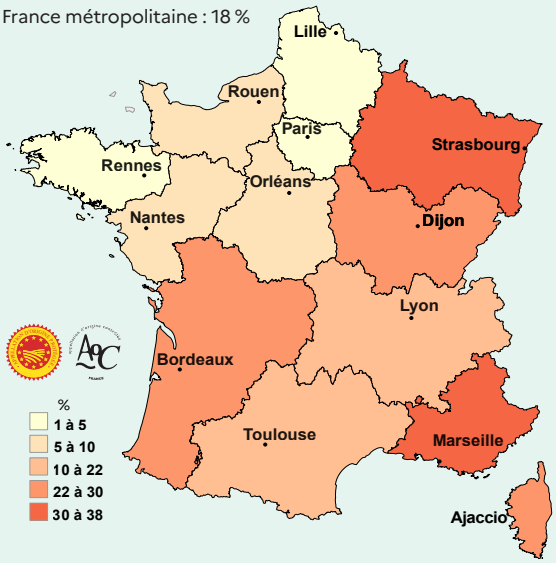

Carte 3

Part d'exploitations bio
France métropolitaine : 12 %

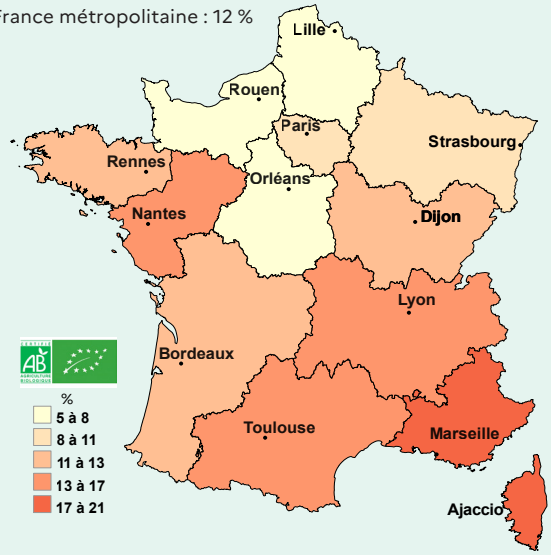

Carte 4

Part d'exploitations avec IGP
France métropolitaine : 8 %

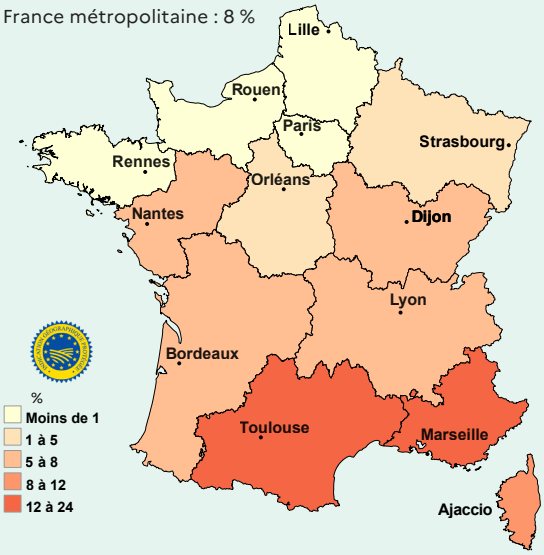

Carte 5

Part d'exploitations avec label rouge
France métropolitaine : 6 %

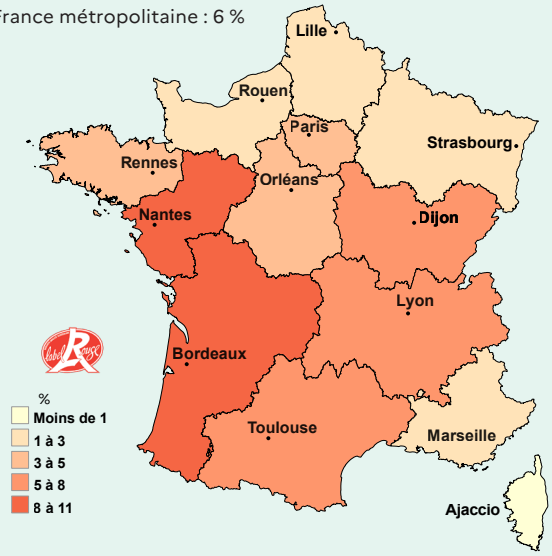

Champ : France métropolitaine, hors structures gérant les pacages collectifs.
Sources : Agreste - Recensement agricole 2020, IGN Admin Express 2020

Les microexploitations moins impliquées

L'engagement dans les SIQO varie selon la taille économique. Les microexploitations sont les moins impliquées et ce quel que soit le signe (*graphique 2*). Elles sont très peu séduites par le label rouge ou les IGP et un peu plus adeptes du bio et des appellations d'origine. Les autres unités économiques sont plus engagées, entre 38 et 44 % tous signes confondus. Le taux d'implication en AOC – AOP et en IGP croît à mesure que la taille économique des exploitations augmente. Ce n'est pas le cas en bio où le taux d'implication est le plus élevé pour les petites exploitations puis ne fait que diminuer ensuite. En label rouge, les grandes exploitations s'engagent un peu moins que les exploitations de taille moyenne.

Graphique 2
Moins d'un quart des microexploitations adeptes des SIQO
Part d'exploitations avec SIQO selon leur taille économique

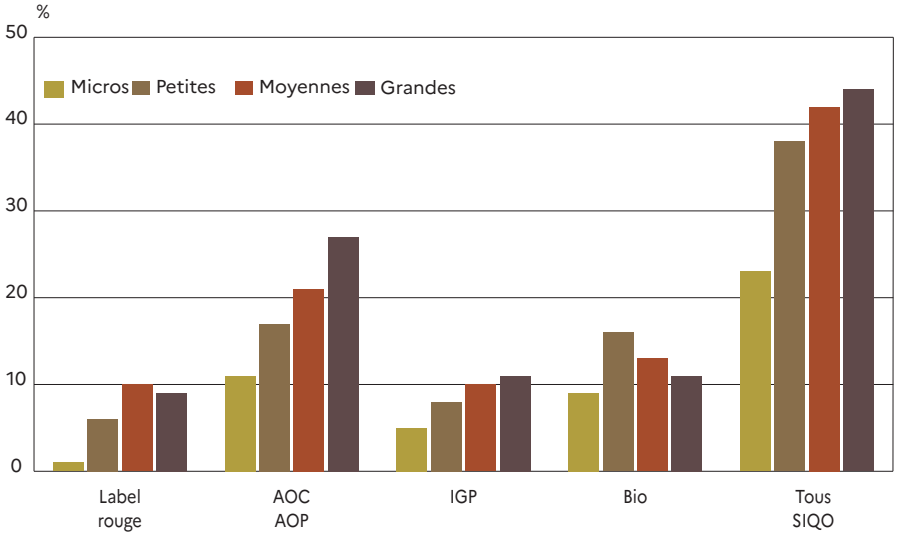

Champ : France métropolitaine, hors structures gérant les pacages collectifs.
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Un volume de travail plus élevé dans les exploitations avec SIQO

Les exploitations bénéficiant d'un SIQO mobilisent en général un volume de travail plus important que les exploitations non engagées : 2,1 personnes en équivalent temps plein en moyenne par exploitation contre 1,4 pour les autres exploitations. Ce surcroît d'activité se vérifie dans la plupart des spécialisations. Il est le plus important en viticulture (*graphique 3*). Par contre, en maraîchage, l'adhésion à un SIQO, à l'agriculture biologique essentiellement, ne change rien à la charge de travail qui est déjà très élevée. Les éleveurs de porcs et/ou volailles, eux, emploient autant, qu'ils produisent sous label rouge ou pas. C'est aussi le cas quand ces éleveurs produisent sous IGP ou pas. En revanche, les exploitations de porcs et/ou volailles conduites en bio utilisent en moyenne moins de main-d'œuvre que celles menées en conventionnel (1,8 ETP en bio contre 2,2 en conventionnel).

Catherine Barry
SSP - Mission Diffusion des données

Graphique 3
Plus de main-d'œuvre dans les exploitations avec SIQO
ETP par exploitation selon la spécialisation

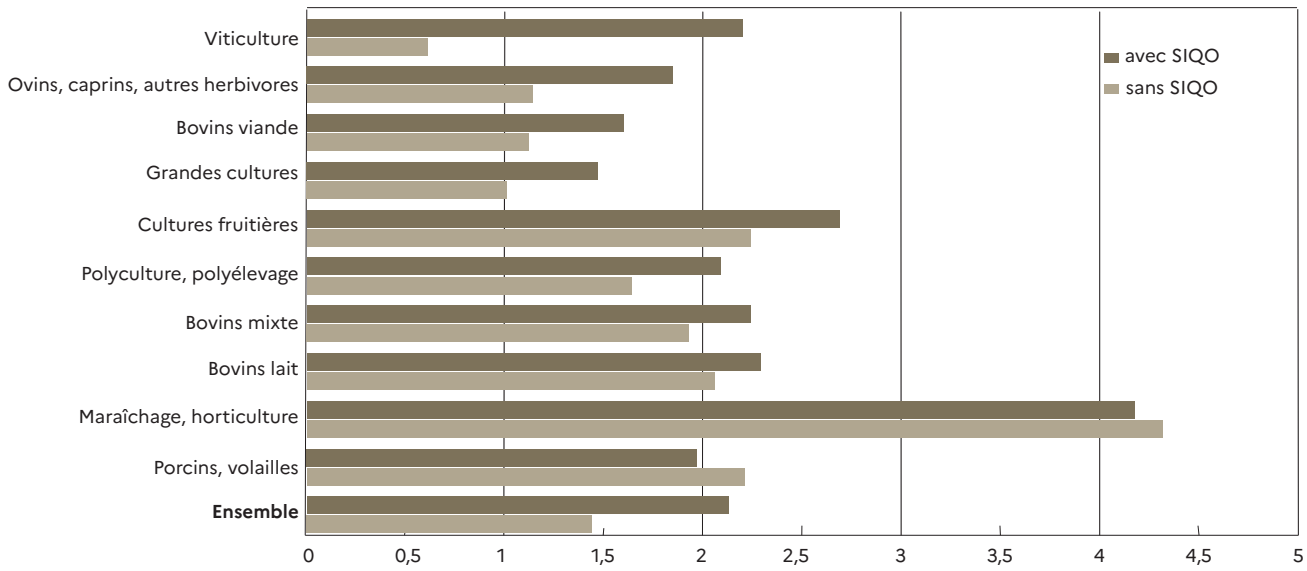

Champ : France métropolitaine, hors structures gérant les pacages collectifs.
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Les signes de qualité : une garantie sur l'origine géographique et/ou le mode de production

Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), reconnaissables par leur logo, sont les suivants :

L'**appellation d'origine protégée** (AOP) : elle désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'**appellation d'origine contrôlée** (AOC), française, constitue une étape vers l'AOP.

Les appellations d'origine sont très fréquentes pour les vins et les fromages. Le Camembert de Normandie, le beurre d'Isigny, le bœuf de Charolles, la pomme du Limousin, le piment d'Espelette sont des AOP.

L'**indication géographique protégée** (IGP) : elle identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Elle concerne surtout les vins mais aussi les fromages, la viande et les fruits. Le jambon de Bayonne, la fraise du Périgord, la tomme de Savoie sont des IGP.

La **spécialité traditionnelle garantie** (STG) : signe européen réservé aux produits alimentaires, la STG reconnaît une composition, une pratique ou un savoir-faire qui sont traditionnels. En 2020 en France, il y a 3 STG : le lait de foin, les moules de Bouchot et le Berthoud (plat à base de fromage AOP « Abondance » et de vin blanc AOP « Vin de Savoie »).

Le **label rouge** : c'est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux produits standards. Il concerne tous les produits mais plus fréquemment les volailles et les œufs. Un produit label rouge peut bénéficier simultanément d'une indication géographique protégée (IGP) ou d'une spécialité traditionnelle garantie (STG) mais pas d'une appellation d'origine (AOC ou AOP).

L'**agriculture biologique** : ce signe garantit un mode de production respectueux de l'environnement et un niveau élevé de bien-être animal.

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes **tailles économiques**. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

La production sous signes de qualité ou d'origine est mesurée à partir des déclarations des exploitants agricoles au recensement agricole. Les résultats peuvent parfois différer de ceux mesurés par les bases administratives.

Pour en savoir plus

- « Recensement agricole 2020 – Surface moyenne des exploitations agricoles en 2020 : 69 hectares en France métropolitaine et 5 hectares dans les DOM » Agreste Primeur n°13 - octobre 2022
- Graph'Agri 2021 : pages 108, 120 à 123
- « Recensement agricole 2010 – Une exploitation sur cinq engagée dans une démarche qualité » Agreste Primeur n°294 - décembre 2012
- « Recensement agricole 2010 – Des agriculteurs bio diplômés, jeunes et tournés vers les circuits courts » Agreste Primeur n°284 - juin 2012
- site de l'INAO : https://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes
- site de l'Agence bio : https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/le-bio-en-quelques-chiffres/

STATISTIQUE PUBLIQUE

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat général
Service de la statistique et de la prospective
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris

Directrice de la publication : Corinne Prost
Composition : SSP
Dépot légal : À parution
ISSN : 0246-1803
© Agreste 2022